



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 24 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 19 novembre 2020 affichée le 19 novembre 2020.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, , Mme Julie LEFEBVRE, M. Maxime GEORGE, M. Benjamin GOUBET, Jean Luc CAPON Mme Nicole NAVARRO M. Patrice DUPIRE

Absents excusés M. Benjamin GOUBET, M. Paul-Hervé DUBOIS



Le Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.



### 1- Désignation d'une secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un/une ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. C'est au conseil municipal seul qu'il appartient de désigner le/la secrétaire de séance.

Le/la secrétaire :

- Est conseiller(e) municipal(e)
- Est désigné(e) pour la durée de la séance
- Peut être assisté(e) d'auxiliaires qui ne participent pas aux délibérations
- Rédige le procès-verbal de séance

Sa désignation figure sur tout extrait du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Nomme Madame Julie LEFEBVRE secrétaire de séance

### 2- Délibération relative à l'aménagement paysager des abords de la Chapelle

Considérant que dans le cadre de la construction du parc éolien de l'Inter Deux Bos, BORALEX a accompagnée celle-ci d'une enveloppe financière de 150 000€ au titre des mesures d'accompagnement dédiées à ce projet.

Considérant qu'à ce jour, la commune a activé ce fond, une première fois, au titre de la rénovation de la Chapelle Notre Dame de Lourdes, la fourniture de cinq bancs publics et le gravillonnage de la place de la Mairie pour un montant de 9 317.53€ versés en octobre 2019.

Considérant que la commune a activé ce fond d'accompagnement, une deuxième fois, pour la construction de nouveaux vestiaires sportifs du stade Jean Moulin, dont le parking a accueilli le dépôt de chantier de la construction du parc éolien pour un montant de 130 000€ versés en octobre 2020.

Considérant que la société BORALEX a demandé à la commune de solder pour fin 2020 l'enveloppe financière au titre des mesures d'accompagnement dédiée au parc éolien de l'Inter Deux Bos,

Considérant que M. le Maire propose un ensemble de devis relatifs à la rénovation de la Chapelle Notre Dame de Lourdes citée dans l'étude d'impact dédiée à l'enquête publique du parc éolien

Considérant les devis de l'entreprise Lucas d'un montant de 1 725€ HT, ceux de la société Sobemat d'un montant de 713.71€ HT et de 1052.30€ HT et celui de la vie active d'un montant de 1455€ HT pour l'aménagement paysager ; celui de la société l'Echo Technique de 5 217.41€ HT pour le mobilier urbain ; celui de l'entreprise Multi-Travaux Rzanny d'un montant de 1800€ pour la main d'œuvre

Considérant que ces devis représentent un total de 11 963.42€ HT  
 Considérant que le solde de l'enveloppe financière accordée par BORALEX est de 10 682.47€  
 Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
 Φ Emet un avis favorable aux devis de l'entreprise Lucas d'un montant de 1 725€ HT, ceux de l'entreprise Sobemat d'un montant de 713.71€ HT et de 1052.30€ HT et celui de la vie active d'un montant de 1455€ HT pour l'aménagement paysager ; celui de la société Jeux Direct de 5 217.41€ HT pour le mobilier urbain ; celui de l'entreprise Multi-Travaux Rzanny d'un montant de 1800€ pour la main d'œuvre,  
 Φ Emet un avis favorable à l'activation du solde des mesures d'accompagnement du parc éolien de l'Inter Deux Bos d'un montant de 10 682.47€

Le mobilier urbain chiffré par la Société l'Echo Technique est susceptible d'ajustements restant dans la même enveloppe financière.

### 3- Délibérations budgétaires

1-

Suite à la demande du trésor public, il convient de procéder à des modifications budgétaires.  
 Considérant que les études doivent être amorties en fonction de leur réalisation,  
 Considérant que ces écritures comptables n'entraînent aucune incidence sur le budget puisque les recettes et les dépenses sont du même montant.

A cet effet, il convient de procéder aux modificatives budgétaires suivantes :

Section fonctionnement		Section investissement	
6811-042	+ 432€	28031 -040	+ 432€
023	- 432€	021	- 432€

  

Recette investissement		Dépense investissement	
2031-041	5 534.40€	2156-041	5 534.40€
2031-041	23 432.27€	2313-041	23 432.27€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
 Φ Emet un avis favorable aux modifications budgétaires précitées

2-

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Suite à la demande du Trésor Public, il convient de procéder à une modification budgétaire,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à une modification budgétaire en raison d'un dépassement de crédit chapitre 26 d'un montant de 50€ (EOLE) sur lequel il n'avait pas été prévu de crédit,  
 Considérant qu'à ce titre, il convient de prévoir :  
 - Une recette au chapitre 26 pour un montant de 50€  
 - Une dépense au chapitre 23 pour un montant de 50€  
**Considérant** que cette écriture comptable n'entraîne aucune incidence sur le budget puisque la recette et la dépense sont du même montant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'émettre un avis favorable à la modification budgétaire pour un montant de 50€.

### 4- Avis relatif à l'achat de produits de nettoyage (COVID-19)

Considérant que la commune prévoit au chapitre 11 - article 60631 produits d'entretien - 1 500€ par an  
 Considérant que ces crédits ne sont jamais épuisés  
 Considérant que la crise sanitaire induite par le COVID19 nécessite de nombreux achats de produits d'entretien répondant à la norme EN 14474, il convient d'être vigilant quant à la réalisation d'achat en quantité de ces produits aux coûts les meilleurs,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité:

Φ Décide de confier à Mesdames NAVARRO, MONTIGNY et LEFEBVRE la consultation de divers fournisseurs afin d'obtenir les prix de gros les plus avantageux au profit de la mairie. La ligne budgétaire consacrée à ces achats sera réévaluée lors du prochain exercice budgétaire.

#### **5- Avis relatif à la recherche d'infiltration sur une habitation**

Considérant que sur le conseil d'un représentant du CD62, la commune a sollicité l'établissement d'un devis à la SATER concernant l'inspection par caméra d'une conduite d'égout positionné sous le RD rue de Péronne.

Considérant qu'il y a une suspicion de fuite au niveau de cette conduite induisant des infiltrations dans les fondations d'une maison riveraine,

Considérant que la société SATER a proposé un devis d'un montant de 780€ HT.

Considérant que l'intervention du personnel communal a permis de découvrir a priori l'origine des infiltrations (découverte d'une cavité dans la paroi de l'égout),

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Décide de ne pas donner suite à la proposition de la Société SATER

#### **6-Avis relatif au fonctionnement des TBI de l'école**

La société Itech est intervenu le mardi 17 Novembre à l'école pour faire le point sur le matériel installé depuis aout 2014.

Il apparait que 2 TBIS installés dans les classes de Mesdames CONVENANCE et GUISE font l'objet d'un défaut de flou en périphérie. C'est un problème générique qui concerne les vidéoprojecteurs Promethean UST P1.

Le constructeur propose une garantie d'origine de 3ans. Ce matériel n'est donc plus garantie. Promethean a lancé une prise en charge exceptionnelle de la garantie à 5 ans et 5 mois, et ce en début d'année 2020. Malheureusement les vidéoprojecteurs de la commune ont dépassé cette date de garantie étendue.

Il apparait que le défaut de « flou périphérique » concerne une grande partie des vidéoprojecteurs du marché activé à l'origine par la CCSA.

Après une intervention d'Itech et l'installation gratuite d'une lampe, il apparait qu'un TBI sur deux reste difficilement utilisable du fait de ce défaut persistant.

Itech assure la maintenance du parc de la CCSA depuis 2018 et a remonté ces problèmes au fabricant Promethean qui a fourni une cotation pour le remplacement du vidéoprojecteur à prix négocié.

Avec l'appui de la CCSA, la Société Itech va contacter une nouvelle fois le fournisseur Promethean afin qu'il ajuste une nouvelle fois son prix concernant le remplacement de l'ensemble des vidéos projecteurs des écoles primaires du territoire de la CCSA.

#### **7- Avis relatif à la gratification de fin d'année du personnel communal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution de cette dernières ;

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reductible, et doit être effectué en 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

1) Eligibilité à la prime Covid19 :

Seuls les agents ayant travaillé sur site ou en télétravail pendant le confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,

2) Modalités d'attribution :

Les agents pour lesquels un surcroît d'activité a été engendré, une prime de 100 euros net sera attribuée.

3) Condition de versement de la prime :

Cette prime sera versée en une seule fois en décembre 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre des astreintes.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante,
- Les modalités de versement,
- Le montant individualisé alloué à chaque agent.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable aux modalités d'attribution et de versement de la prime comme énoncées.

## **8- Point sur les demandes de subvention**

1- DETR au titre de la construction des vestiaires

A ce jour, la commune n'a eu aucun retour de la Préfecture. Une aide financière devrait être confirmée au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

2- Amendes de police CD62

Une subvention de 3324€ a été octroyée au titre des amendes de police par le Conseil départemental au profit de deux places de parking PMR (Mairie et église) et la mise en sécurité des abords de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Φ Accepte l'aide octroyée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police d'un montant de 3324€

3- FARDA vestiaires

Le Conseil départemental a versé 50% 2020 de l'enveloppe financière attribuée pour la construction des vestiaires au mois de novembre soit 37 500€  
Le reliquat d'un même montant sera versé à la fin du chantier soit en 2021.

4- FARDA voirie communale

Un dossier a été transmis au titre du FARDA au conseil départemental pour les travaux des chemins d'Equancourt, d'Heudicourt et de Villers. La commune n'a à ce jour pas encore eu de retour.

## **9-Point sur la remise des jouets de Noël**

Il est proposé d'organiser la remise des cadeaux de Noël le samedi 19 décembre de 9h30 à 12h00 en deux points (école et mairie). La remise sera échelonnée par famille par ordre alphabétique. Un courrier rédigé par Madame Ingrid GUISE sera adressé aux familles au début du mois de décembre.

En cette période de COVID19 et afin d'éviter une trop grande concentration de personnes le repas de Noël à la cantine sera accessible à 35 enfants au maximum en privilégiant les enfants fréquentant habituellement la cantine.

## **10- Réflexion sur la mise en place de cavurnes**

Après présentation des informations obtenues, Madame MONTIGNY est invitée à poursuivre ses investigations en vue de créer un espace dédiée aux cavurnes dans l'actuel jardin du souvenir.

Chaque conseiller est invité à se positionner sur ce projet. A la majorité, les conseillers souhaitent un aménagement de 4 ou 5 cavurnes dans un avenir proche.

Cette question sera de nouveau débattue lors d'une prochaine réunion de conseil municipal à la lumière des nouvelles précisions apportées par Madame MONTIGNY.

## **11- Questions diverses**

### **1. Poubelle verte**

Le SMAV va fournir une poubelle verte afin que les déchets compostables du cimetière puissent y être déposés. L'évacuation des produits collectés sera à la charge de la commune. Cette poubelle verte sera mise en place au début du mois de décembre.

### **2.Prolifération des rats**

M. le Maire propose de mettre à disposition de la population des cages à fauves dédiées aux rats. Sous forme de prêt pour deux semaines renouvelables, l'administré devra remettre un chèque de caution de 40€ qui lui sera rendu au retour de la cage.

### **3.Préparation du petit culturimessin**

Une réunion du Comité de rédaction a eu lieu lundi 23 novembre. La parution pourra effectivement être envisagée mi-janvier 2021. Il est par ailleurs probable qu'il n'y aura pas de cérémonies des vœux de la Mairie.

### **4-Don reliure état civil**

Considérant que le coût de la reliure de deux registres Etat Civil s'élève à 480€ TTC, Monsieur le Maire propose de faire un don à hauteur de 400€ représentant le cout hors taxe de cette prestation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) :

Φ Décide d'émettre un avis favorable au don d'un montant de 400€ de Monsieur le Maire relatif à la remise en état de deux registres d'état civil.

### **5-Facture GEOMECA**

En date du 3 juillet 2020 les membres ont émis un avis favorable aux travaux supplémentaires pour la réalisation des fondations destinés à garantir la construction des vestiaires.

En effet, des vestiges d'un ancien bâtiment et d'un probable réservoir issus de la râperie détruite en 1917 dans l'angle avant droit des futurs vestiaires ont été découverts ce qui a nécessité des terrassements complémentaires pour nous assurer de la profondeur du bon sol

Conformément à la délibération du 3 juillet 2020 la société QUILLET DUQUENES a donc procédé à un avenant de 23 204€ TTC

Il est donc nécessaire de mandater la facture de la Société GEOMECA chargée de l'étude de sol complémentaire d'un montant de 700€ HT

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Φ Décide d'émettre un avis favorable au règlement de la facture GEOMECA d'un montant de 700€ HT

La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 12 janvier 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Madame Julie LEFEBVRE**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**